



DÉPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CAUMONT

ARRETE DE CIRCULATION et DE STATIONNEMENT N° 25-2024

Quai de Seine le 29 Mai 2023, Chapelle de la Ronce

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUMONT (Eure)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-1 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de veiller à la sécurité des usagers ;

Vu la demande présentée par Madame DE COLOMBEL

Considérant que pour la bonne exécution du Pèlerinage Chapelle de la Ronce,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation Quai de Seine seront restreint pendant la durée du Pèlerinage Chapelle de la Ronce, le 29 Mai 2024 de 8H00 à 14H00

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon la loi en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame DE COLOMBEL
- Services Techniques de la Commune de CAUMONT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot 27350
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours

A CAUMONT 15 mai 2024,
Le Maire,
Sylvain BONENFANT

